

Note à l'attention de la Directrice générale des services

Objet : l'ouverture des données publiques

Cadre juridique :

- loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre administration, public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- loi Cada de 1978 ;
- article 29 du 3<sup>e</sup> projet de loi de décentralisation ;
- la directive PSI de 2003 ;
- la directive 2013/37/UE dite directive PSI.

Le mouvement d'ouverture des données publiques est loin d'être un long fleuve tranquille. Même si la France occupe à ce jour la première place en Europe des pays engagés dans l'e-gouvernance, le bilan est mitigé. Avec l'ouverture des données par les collectivités territoriales, on pouvait s'attendre à plus d'informations, plus de transparence et même une mise à profit pour créer de l'activité. Après quelques années passées et au vu des tentatives qui se sont multipliées, qu'en est-il vraiment ? Dans un premier temps nous ferons le point sur les premiers constats de ce mouvement. Nous aborderons dans un second temps les préconisations envisagées pour lui donner un second souffle.

I. Le bilan mitigé de l'ouverture des données publiques : alors que l'open-data semble offrir de nombreuses perspectives encourageantes pour les collectivités territoriales, de nombreux obstacles viennent freiner son lancement.

A) Face à l'ouverture des données publiques, les collectivités territoriales pourraient profiter des bénéfices qui en découlent.

L'open-data apparaît comme une véritable voie de modernisation pour les administrations. En effet, l'accès des citoyens aux documents administratifs favorise la transparence de l'action publique. Ainsi, l'implication des citoyens renforce la démocratie.

L'open-data est également source de croissance économique et d'innovation. En effet, il soutient l'innovation économique et sociale et favorise l'émergence d'un environnement propice à la croissance économique.

Il est un levier de modernisation de l'administration puisqu'il rend l'action publique plus efficace en l'encourageant à adopter des stratégies fondées sur la donnée.

B) Malgré les vertus de l'open-data, de nombreux freins rendent difficile la mise en place de ce projet. Les petites communes rencontrent des difficultés pour concrétiser la démarche d'ouverture des données publiques. Malgré une forte volonté locale, certaines communes se trouvent face à des limites budgétaires faute de subventions. Cette absence ou ce manque d'accompagnement financier est un obstacle auquel vient s'ajouter l'absence ou le manque de personnel qualifié.

On peut déplorer également un manque de collaboration entre les différentes collectivités pour la libération des données. En effet, la réticence que certaines administrations ont à communiquer leurs données et documents constitue l'un des principaux freins à l'essor de l'open-data en France.

II. Dans une ère numérique en perpétuelle évolution, il paraît toutefois essentiel d'accorder une place importante à l'ouverture des données publiques. Des solutions peuvent être envisagées pour faciliter sa mise en place : une mutualisation des ressources et un travail de fond à la source.

A) La mutualisation : un atout majeur pour organiser et concrétiser l'open-data

Afin d'être plus efficaces, certaines communes ou agglomérations ont décidé de réaliser un site commun. Cette organisation paraît tout-à-fait pertinente puisque les utilisateurs bénéficient de données du territoire plus nombreuses et qui se complètent.

Par ailleurs, chaque collectivité participe financièrement au fonctionnement du site ou de la plateforme, ce qui a un impact sur le coût. On comprend donc que la mutualisation facilite l'utilisation et la réutilisation des données, fait gagner du temps et permet de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement.

B) Un nouvel enjeu de fond : améliorer le processus de saisie des données et associer les citoyens à cette démarche

Un des projets est d'améliorer le processus de saisie des données, pour qu'elles soient plus complètes dès l'origine. Pour ce faire, il serait pertinent de mettre en place un « droit effectif » pour permettre l'accès sans restriction injustifiée aux documents publics. Il s'agirait de doter la commission d'accès aux documents administratifs (Cada) d'un pouvoir de saisine pour faciliter l'accès aux données et dissuader les administrations qui encouragent le refus à de nombreuses requêtes.

Pour récolter les données, certaines municipalités ont tenu à associer les habitants et les associations. Face à un manque de personnel qualifié, d'autres projets ont été lancés en associant le point de vue des citoyens à celui des administrations. En associant ainsi les usagers, les collectivités souhaitent aboutir à un service dématérialisé plus complet et plus incitatif.

L'ouverture des données publiques est un projet long et encore difficile à chiffrer à ce jour.

Aujourd'hui, il n'y a pas encore de retour sur investissement. Mais ce projet reste un engagement politique et un facteur d'attractivité du territoire en permettant le développement de l'innovation numérique. À juste titre, la directive 2013/37/UE a été publiée et propose un cadre juridique harmonisé à l'échelle de l'Europe, preuve que le développement de l'ouverture et de la réutilisation des données publiques est un enjeu pour tous.

## **NOTE ET APPRÉCIATIONS DES CORRECTEURS**

Cette copie a obtenu la note de **18 sur 20**

### **Premier correcteur : note de 17/20**

L'introduction est bien menée et elle comporte une annonce de plan. Le travail est structuré, logique, fluide, et le candidat a su allier les aspects législatifs, organisationnels, financiers et citoyens du sujet. Très bon travail.

Bon niveau rédactionnel.

### **Deuxième correcteur : note de 19/20**

Une note remarquable de clarté, de précision et d'efficacité !